



À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 15 août 2023 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-08-05

Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et des séances extraordinaires du 10 juillet 2023 et du 7 août 2023
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour les mois de juillet et août 2023
9. Avis de motion et présentation du Règlement 2023-08-593 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels concernant le projet de réfection et d'opération de la Centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse et les frais d'escompte et d'émissions
10. Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) numéro APP86266, GDM 20221216-017 – autorisation de signature
11. Fin de la période de probation de madame Laëtitia Lefevre à titre de coordonnatrice en loisirs
12. Fin de la période de probation de monsieur Tony Turcotte à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement
13. Offre de visibilité dans le dépliant promotionnel du Parc de la rivière Batiscan
14. Amendement à la résolution portant le numéro 2023-07-08 - appui au dossier de monsieur Claude Pronovost concernant la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
15. Demande de dérogation mineure – Jean-Pierre Lacasse pour régulariser la marge latérale du lot 5 189 806 situé dans la zone 108-R
16. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et Accélération pour la reconstruction d'une partie du rang des Chutes-Nord
17. Mandat à la firme Automatisation JRT inc. pour la fourniture et les installations de télémétrie pour le poste des puits du Bas-de-la-Grande-Ligne
18. Affaires diverses
19. Deuxième période de questions
20. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.



2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et des séances extraordinaires du 10 juillet 2023 et du 7 août 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 5 juillet 2023 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 11 juillet 2023 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 7 août 2023 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2023-08-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et ceux des séances extraordinaires du 10 juillet 2023 et du 7 août 2023, soient adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- De madame Nicole Robert, directrice générale du Parc de la Rivière Batiscan nous remerciant pour notre implication auprès du Parc.
- De madame Katia Petit, sous-ministre associée du ministère de la Sécurité publique (MSP) nous informant que dans les prochaines semaines une lettre sera transmise à chacune des municipalités qui auront été choisies par le MSP afin que des inspections et des vérifications des services de sécurité incendie soient réalisées.

4. Information sur les dossiers en cours

- **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier de monsieur Claude Pronovost**
La Commission nous informe qu'elle a reçu la demande d'autorisation de monsieur Claude Pronovost et que le numéro 441921 lui a été attribué.
- **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier de monsieur Robert Cossette**
La Commission nous informe qu'elle a reçu la déclaration d'exercice d'un droit. Cependant, la Commission ne peut procéder à son traitement puisque des documents sont manquants et devront être transmis avant le premier septembre.
- **Épandage MRF**
Madame Ghislaine Biron, adjointe de l'agronome AD Environnement inc., nous informe qu'un projet d'épandage aura lieu à l'été 2023 et 2024 sur les terres de la Société Gauthier-Hébert 2015 SENC, portant les numéros de lots 5 189 589, 5 190 714, 5 190 884 et 5 190 914, situés sur le rang Haut-de-la-Grande-Ligne.



SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023

- **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, Circonscription électorale de Champlain, dossier NRT73768**

Madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports, nous informe qu'elle accorde à notre municipalité une aide financière maximale de **15 000 \$** pour l'amélioration de nos routes locales.

5. **Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 4 juillet 2023, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. **Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour les mois de juillet et août 2023, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

7. **Période de questions sur les comptes présentés**

- Aucune question.

8. **Approbation des comptes payés et à payer pour les mois de juillet et août 2023**

2023-08-07

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer des mois de juillet et août 2023 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. **Avis de motion et présentation du Règlement 2023-08-593 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels concernant le projet de réfection et d'opération de la Centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse et les frais d'escompte et d'émissions**

AVIS DE MOTION

Monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 1, donne avis de motion du Règlement 2023-08-593 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels concernant le projet de réfection et d'opération de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse et les frais d'escompte et d'émissions.

Une copie du projet de Règlement 2023-08-593 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

10. **Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) numéro APP86266, GDM 20221216-017 – autorisation de signature**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;



SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE le **Programme** comporte un volet Entretien, ci-après le « **Volet** », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la municipalité de Saint-Narcisse, ci-après la « **Municipalité** », ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la **Municipalité** été retenu sous ce **Volet** et que la **Ministre** accepte de verser à la **Municipalité** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour objet l'attribution, par la **Ministre**, d'une aide maximale de 255 693 \$ à la **Municipalité** pour réaliser l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont il a compétence sur son territoire, au dossier no APP86266, GDM 20221216-017.

2023-08-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Guy Veillette, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, à signer pour et au nom de la **Municipalité de Saint-Narcisse**, la convention d'aide dans le cadre **Volet Entretien** du **Programme** d'aide à la voirie locale (PAVL).

Adoptée à l'unanimité.

11. Fin de la période de probation de madame Laëtitia Lefevre à titre de coordonnatrice en loisirs

CONSIDÉRANT que madame Laëtitia Lefevre a débuté sa période probatoire comme coordonnatrice en loisirs, le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice en loisirs partage son temps de travail entre la municipalité de Saint-Stanislas et la municipalité de Saint-Narcisse selon l'entente établie entre les deux parties.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette période de probation, les conseils municipaux et les directions générales des municipalités à l'entente sont pleinement satisfaits du travail réalisé par madame Lefevre.

2023-08-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse engage de façon permanente madame Laëtitia Lefevre à titre de coordonnatrice en loisirs.

QUE les conditions de travail et la rémunération qui s'appliquent sont déjà prévues au manuel de l'employé.

Adoptée à l'unanimité.

12. Fin de la période de probation de monsieur Tony Turcotte à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT que monsieur Tony Turcotte a débuté sa période probatoire comme inspecteur municipal en bâtiment et en environnement le 8 mai 2023;



SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal en bâtiment et en urbanisme partage son temps de travail entre la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et la municipalité de Saint-Narcisse selon l'entente établie entre les deux parties.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette période de probation, les conseils municipaux et les directions générales des municipalités à l'entente sont pleinement satisfaits du travail réalisé par monsieur Turcotte.

2023-08-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse engage de façon permanente monsieur Tony Turcotte à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement.

QUE les conditions de travail et la rémunération qui s'appliquent sont déjà prévues au manuel de l'employé.

Adoptée à l'unanimité.

13. Offre de visibilité dans le dépliant promotionnel du Parc de la rivière Batiscan

CONSIDÉRANT la réception d'une demande du Parc de la rivière Batiscan nous sollicitant pour une visibilité au coût de 700 \$, plus taxes, dans la nouvelle brochure du Parc 2023, lequel est distribué à au moins 10 000 exemplaires sur le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse est très sensible au développement du Parc, un joyau qui fait notre fierté;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas une entreprise qui a besoin de visibilité pour offrir un ou des produits, elle veut cependant s'associer au Parc en l'appuyant financièrement pour atteindre ses objectifs et lui offrir en plus, la publicité des activités qui se réalisent sur notre territoire dans le but de meubler le séjour des utilisateurs du Parc.

2023-08-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil accepte de déboursier un montant de 700 \$, plus taxes, pour un encart publicitaire dans la nouvelle brochure 2023 du Parc de la rivière Batiscan.

Adoptée à l'unanimité.

14. Amendement à la résolution portant le numéro 2023-07-08 - appui au dossier de monsieur Claude Pronovost concernant la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Claude Pronovost sollicitant l'appui de la municipalité pour obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'établir une servitude de passage sur les lots numéros 5 189 325 et 5 189 327 servants à la mise en place d'une conduite d'eau potable afin d'approvisionner sa résidence ;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'établissement d'une servitude de passage de conduite d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun autre espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT que les espaces disponibles hors de la zone agricole ne peuvent répondre à la demande puisque le puits d'alimentation en eau potable qu'utilise monsieur Pronovost est situé sur le lot 5 189 330 et la conduite pour acheminer l'eau à sa résidence est sur les lots 5 189 325 et 5 189 327;



CONSIDÉRANT que la demande est sujette à une autorisation de la CPTAQ puisqu'une servitude égale une aliénation ;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur vise de régulariser la conduite d'eau potable menant à sa résidence, celui-ci doit s'approvisionner à partir d'un puits situé sur le lot numéro 5 189 330.

CONSIDÉRANT que le demandeur étant auparavant propriétaire (via son exploitation agricole) des lots appartenant à Terres Norlou inc. et qu'à l'époque, en 1970, il avait passé sur les lots numéros 5 189 325 et 5 189 327 une conduite d'eau potable, laquelle approvisionnait sa résidence située sur le lot 5 189 331. Le puits était à l'époque sur la jonction des lots numéro 5 189 326 et 5 189 325 ;

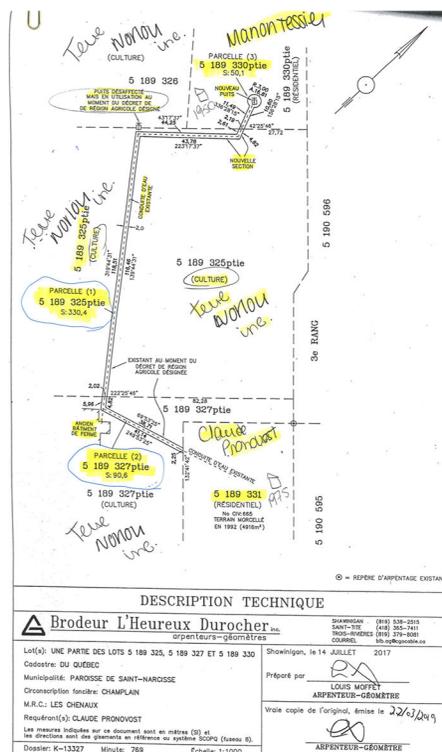
CONSIDÉRANT que le puits n'étant plus conforme, la résidence doit désormais s'approvisionner à partir du puits situé sur le lot numéro 5 189 330 ;

CONSIDÉRANT que ce secteur n'est pas desservi par le service d'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur Pronovost demande donc à la CPTAQ, avec l'appui du propriétaire des lots visés par la demande, qu'elle autorise, sur les parties de lots visées, une servitude de passage de conduite d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que la demande vise 0.0421 hectare de superficie touchée par cette servitude de passage sur 38.807 hectares de superficie totale de Terre appartenant à Terres Norlou Inc. ;

CONSIDÉRANT le plan ci-contre :



2023-07-08-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse redonne son appui à la demande de monsieur Claude Pronovost faite à la CPTAQ pour qu'une servitude de passage d'une conduite d'eau pour approvisionner sa résidence sur les lots numéro 5 189 325 et 5 189 327 appartenant à Terres Norlou inc. soit autorisée.

QUE pour toutes les raisons citées précédemment, le conseil recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de monsieur Pronovost compte tenu de la nature de la demande.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023

15. Demande de dérogation mineure – Jean-Pierre Lacasse pour régulariser la marge latérale du lot 5 189 806 situé dans la zone 108-R

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure qui vise à autoriser une marge latérale non conforme sur un lot dans la zone résidentielle (108-R) de M. Jean-Pierre Lacasse situé au 520, rue Saint-François-Xavier à Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est construit depuis plusieurs années, soit 1983;

CONSIDÉRANT que dans l'ancien règlement de zonage la marge latérale minimum était de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, la dérogation mineure doit autoriser une marge latérale 0,09 m de moins que le 1,5 m autorisé lors de la construction.

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Pierre Lacasse est résident de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que cette dérogation permettra la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 520, rue Saint-François-Xavier à Saint-Narcisse sur le lot 5 189 806 du registre foncier du Cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins,

2023-08-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Pierre Lacasse, et ce, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

16. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et Accélération pour la reconstruction d'une partie du rang des Chutes-Nord

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré); le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

2023-08-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

17. Mandat à la firme Automatisation JRT inc. pour la fourniture et les installations de télémétrie pour le poste des puits du Bas-de-la-Grande-Ligne

CONSIDÉRANT que les équipements de télémétrie permettant la communication entre les puits du Bas-de-la-Grande-Ligne et le réservoir sont désuets et ne communiquent plus avec notre système de télémétrie ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'avoir une communication fiable et qui va perdurer, une installation par onde cellulaire est recommandée par la firme Automatisation JRT inc. ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Jacob, de la firme Shawinigan informatique, qui connaît bien nos installations, recommande l'installation proposée par la firme Automatisation JRT inc. ;

CONSIDÉRANT que les installations proposées sont un modem cellulaire au poste des puits du Bas-de-la-Grande-Ligne incluant les antennes et l'ensemble du matériel nécessaire ;

CONSIDÉRANT que cette installation devra comprendre l'ajout d'un forfait cellulaire au montant de 35 \$ par mois, à titre de frais récurrent ;

2023-08-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse accepte la soumission de la firme Automatisation JRT inc. au montant de **1 485 \$**, plus taxes, pour la fourniture des équipements de télémétrie servant à la communication entre le poste des puits du Bas-de-la-Grande-Ligne et le réservoir d'eau potable, installation et frais de transport non inclus.

Adoptée à l'unanimité.

18. Affaires diverses

19. Deuxième période de questions

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

20. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.



SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023

2023-08-16

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée